

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
N°2026-023  
LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ LYON 2**

*Vu le code de l'éducation et notamment son article L.712-2 ;  
Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;  
Vu les statuts de l'Université ;  
Vu le règlement intérieur de l'université ;  
Vu le règlement de valorisation des locaux modifié en vigueur ;*

**Arrête :**

**ARTICLE 1**

Dans le cadre de l'organisation d'une opération de collecte pour récolter des fonds pour la SAé « contribuer au développement ou à la création d'une organisation », Noussaiba DJIAR, étudiante de BUT 2 du département GEA, est autorisée à occuper le domaine public dont l'Université Lumière Lyon 2 est affectataire. L'autorisation est donnée pour installer un stand et mettre en vente des muffins et tangulus. Les fonds récoltés serviront à financer l'achat de livres d'auteurs africains à destination de l'association Y-Voir.

**ARTICLE 2**

L'occupante citée à l'article 1er doive se conformer au règlement intérieur de l'Université Lumière Lyon 2 et aux instructions des personnels de l'Université Lumière Lyon 2 en charge de la sécurité des locaux et des installations. Dans l'éventualité où du matériel serait mis à disposition par l'Université Lumière Lyon 2, ce dernier devra être rendu propre et en bon état.

Les produits alimentaires vendus à cette occasion devront respecter les préconisations de la circulaire du Ministère de l'éducation nationale n°2002-004 du 3 janvier 2002 applicable aux établissements scolaires.

L'occupante s'engage à fournir une attestation d'assurance « responsabilité civile » à jour avant le début de l'occupation temporaire.

**ARTICLE 3**

L'autorisation d'occupation du domaine public de l'Université Lumière Lyon 2 est consentie pour les dates et les lieux suivants :

Jeudi 5 février 2026 et vendredi 6 février 2026  
sur les temps de pause (9h50/10h, 12h/13h30) devant le bâtiment 2 (IUT) sur le campus  
Porte des Alpes,

**ARTICLE 4**

La présente autorisation est consentie à titre gratuit.

**ARTICLE 5**

Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon,  
La Présidente de l'Université Lyon 2,  
Isabelle VON BUELZINGSLOEWEN